



## Questions diverses dossier septembre

Par **Aud rey**, le **14/08/2025 à 17:04**

Bonjour, Je suis assigné devant le JAF en septembre et sollicite vos conseils. Remarié, famille recomposée stable 2 enfants - G17 ans, F14 ans + 2 belles-filles 17 et 13 ans) Propriétaire chaque enfant a sa chambre. Paie une pension par mois + les frais annexes (frais santé, transport ect.. Demande pension à 500€ (disproportionnée). SITUATION PRÉOCCUPANTE FILLE 14 ANS : Vols répétés (domicile, magasins). Relation avec garçon 17 ans depuis ses 13 ans, déplacements seuls en train, dort chez le petit ami. Absentéisme scolaire, consommation tabac (suivi CMP phobies scolaires angoisse). MON FILS 17 ANS : Très bonne relation souhaite maintenir garde alternée. Entre en apprentissage prochainement. MES QUESTIONS : Maintien garde alternée pour mon fils ? et pour ma fille meme si elle s'oppose à la garde ? Mesures possibles pour situation préoccupante de ma fille. Révision montant pension (opposition aux 500€). Je peux vous joindre mon courrier par mail en privé ? Merci pour vos conseils.

Par **Yapasdequoi**, le **14/08/2025 à 17:18**

Bonjour,

Avez-vous consulté un avocat ?

Votre fille est en pleine crise d'adolescence et peut être aidée dans une structure type "maison des ados". Sinon ce sera une enquête sociale pour vérifier si les parents jouent correctement leur rôle, et au final si elle continue des sanctions plus ou moins désagréables....

et la pension se calcule sur vos ressources, celles de la mère et aussi le mode de garde, sans oublier les besoins de l'enfant qui varient selon son âge, ses études et autres critères.

Par **Aud rey**, le **14/08/2025 à 17:36**

Bonjour,

Il est actuellement en congés, délai vraiment juste. Il rentre fin du mois. Elle est suivi par le CMP, a été sous anti dépresseurs en juin. A quoi je dois m'attendre ? J'aimerais avoir une idée ? Je parfaitement d'accord pour une enquete sociale, je veux meme la demander. Comment je peux calculer la pension ? Je peux m'opposer a une garde exclusive car je ne verrai plus

ma fille si sa mère a la garde.

Par **Yapasdequoi**, le **14/08/2025** à **19:56**

Vos questions sont complexes et dépassent les capacités d'un forum.

Si votre avocat n'a pas le temps de préparer le dossier il demandera un report. Mais c'est fort étonnant que vous n'ayez pas été informé bien à l'avance de la date de cette audience.

Pour votre fille, tout dépend de son comportement, de l'évolution et de la gravité des faits. Pour une enquête sociale, il est important de faire un **signalement** préoccupant (d'ailleurs pourquoi personne ne l'a encore fait ?)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F781>

Vous pouvez appeler le 119 ou contacter le CRIP.

Et si sa résidence est fixée chez sa mère (on ne dit plus "garde") vous faites erreur en disant que vous ne la verrez plus ! Le plus habituel sera que vous la verrez 1 week end sur 2 et la moitié des vacances scolaires.

Le calcul de la pension est complexe comme déjà dit et on ne pourra pas plus vous aider.

Par **Aud rey**, le **14/08/2025** à **20:22**

Bonjour,

Je vous remercie pour ces informations détaillées. Effectivement très complexe.

J'ai eu le courrier par huissier le 22 juillet. Concernant la demande de garde exclusive par la mère de mes enfants, je m'y oppose fermement, d'autant plus que le mode de garde actuel (un weekend sur 2 et moitié des vacances) fonctionne déjà.

Je suis préoccupé par la situation de ma fille. Le fait que le CMP la "couvre" et que le collège ait dû faire un signalement pour absentéisme et comportement inapproprié (tabagisme devant l'établissement) m'inquiète beaucoup mais eux meme n'ont rien fait de plus.

Concernant l'aspect financier, je m'oppose également à la demande de prise en charge des frais d'avocat, ce qu'elle demande dans le courrier. Nos salaires sont équivalents, la mère bénéficie déjà des aides sociales, elle perçoit la pension alimentaire; Je participe déjà pour moitié aux frais annexes sans exception.

Il semble que la motivation principale soit financière ("pension plus élevée") et personnelle ("sa tranquillité" ce que m'indique mon fils), ce qui ne correspond pas à l'intérêt des enfants.